

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Grange aux Dîmes de Champteussé-sur-Baconne, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU, Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Etienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Patrick CRONIER, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN a donné pouvoir à Mme Virginie DUGAST, M. Marc BOUVET, M. Denis GUÉMAS, Mme Edwina PIVERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 dont 1 pouvoir

Date de la Convocation	Date d'affichage
04/06/2021	22/06/2021

OBJET de la Délibération

PRESCRIPTION ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants ; R163-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu Pays Segréen approuvé le 18/10/2017

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune.

Monsieur le maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- une évaluation environnementale

Il explique également que pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Des modalités de concertation du public doivent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

Elles doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs :

- Mettre en place sur la commune nouvelle un document d'urbanisme,
- Définir une politique d'aménagement et de développement continue à l'échelle de la commune nouvelle,
- Soutenir la dynamique économique locale,
- Encadrer le développement urbain de la commune – Valoriser le patrimoine bâti,
- Préserver les espaces naturels et de production agricole,
- Se mettre en compatibilité avec le Scot de l'Anjou Bleu Pays Segréen,
- Intégrer et se mettre en conformité avec les lois récentes (Grenelle, ALUR, LAAAF, ELAN, ASAP ...),

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci- dessus ;

3. de définir, conformément aux dispositions des articles L103-2 ; L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:

- Mise à disposition des documents produits en mairie aux horaires d'ouverture pendant toute la durée des études, accompagnée d'un registre d'observations,
- Rédaction d'un article dans le flash infos,
- Deux permanences d'élus,
- Une réunion publique.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Maine et Loire ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président du Syndicat du Pays du Segréen compétent en matière de SCOT
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité, ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

POUR : à l'unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, le Mardi 06 Juillet 2021
Le Maire,

Guy CHESNEAU

